

**Redevance sur la délivrance des ordres du jour du Conseil
Communal – à partir du 1/01/2002**

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2002, il est établi, pour une durée indéterminée, au profit de la commune d'Olne, une redevance communale pour la délivrance des ordres du jour du Conseil communal à l'exception des points complémentaires.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande.
La demande doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins et être renouvelée chaque année.

Article 3 : La redevance est d'un forfait fixé à 6,5 euros par année civile.

Article.4 : Cette redevance ne s'applique pas à la presse.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis simultanément à la Députation Permanente et au Gouvernement Wallon